Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels

A.Gt. 28-08-2026 M.B. 23-09-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 87, §3, alinéa 1er, modifié en dernier lieu par la loi spéciale du 06 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de contrôle interne des cabinets ministériels ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 09 juillet 2026 ;

Vu l'accord de la Ministre du Budget, donné le 17 juillet 2026 ;

Vu la demande d'avis au Conseil d'État dans un délai de 30 jours, en application de l'article 84, §1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant que la demande d'avis a été inscrite le 22 juillet 2026 au rôle de la section de législation du Conseil d'État sous le numéro 79.865/2/V ;

Vu la décision de la section de législation du 24 juillet 2026 de ne pas donner d'avis dans le délai demandé, en application de l'article 84, §5, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Vu le « test genre » du 18 août 2026 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 07 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement de la Communauté française, au Secrétariat du Gouvernement de la Communauté française et au Service permanent d'aide, de gestion et de

contrôle interne des cabinets ministériels, à l'article 5, §2, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1er, 2°, les mots « Adrien DOLIMONT » sont remplacés par les mots « Boris DILLIES » ;

2° l'alinéa 3 est complété par les mots «, y compris en cas de transfert d'effectifs de référence conformément à l'article 9. ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 17 juillet 2026.

Article 3. - Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 août 2026.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice,

V. LESCRENIER

La Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias,

J. GALANT

Le Ministre de la Recherche,

B. DILLIES

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Y. COPPIETERS